

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN

S.A., 26 février 1907, pour 50 ans.

Léon BOUSSAND, président

Agent de change à Lyon.
Précédemment président
du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar.
Voir [encadré](#).

Lucien BOUSSAND, administrateur délégué

Ingénieur des mines.
Précédemment associé, puis administrateur
du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar.
Voir [encadré](#).

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 6 juin 1907)

M. Chabert (Félix), contrôleur des mines de 2^e classe, en congé, sans traitement, pour affaires personnelles, est placé dans la situation de congé illimité et autorisé à entrer au service du Syndicat lyonnais nord-africain.

Algérie

Demande de concession de mines

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 18 mars 1909)

Par une pétition en date du 12 novembre 1908, M. Brusque (François-Joseph), domicilié à Alger, rue d'Isly, n° 69, agissant au nom et pour le compte du Syndicat lyonnais nord-africain, dont le siège est à Lyon, 7, rue Grolée, sollicite une concession de mines de plomb, fer, zinc, cuivre et métaux connexes, sur le territoire de la commune mixte de Tablat, arrondissement d'Alger, département d'Alger.

La Situation de l'industrie minière en Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 juin 1909)

Demandes en concession

Demande du syndicat lyonnais nord-africain (gîtes de plomb du Coudiat Lobba). A l'affichage.

1911 : PARTICIPATION DANS LES MINES DE CHABET-KOHOL (ALGÉRIE)

(*Les Archives commerciales de la France*, 6 mai 1911)

Lyon. — Modifications aux statuts — Société dite SYNDICAT LYONNAIS NORD-
AFRICAIN, 7, Grôlée. — 6 fév. 1911.

Algérie
Demande de concession de mines
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 janvier 1912)

Il y a lieu de signaler principalement les recherches effectuées par la Société des mines du Zaccar et par celle des mines de Rouïna ainsi que celles qui ont été entreprises par le Syndicat lyonnais nord-africain dans les communes de plein exercice de Teniet-el-Haad et mixte de Tablat.

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN

Augmentation du capital
(*BALO*, 28 octobre 1912)

Dénomination : Syndical lyonnais nord africain.

Législation : Société anonyme française.

Siège social : à Lyon, rue Grôlée, n° 7.

Objet : L'étude et la mise en exploitation de toutes affaires minières, commerciales, industrielles, agricoles et immobilières, dans tous les pays, mais plus spécialement cependant dans les colonies françaises du nord de l'Afrique ; l'obtention, l'achat de toutes concessions, leur exploitation directe ou en commun avec des tiers ou sociétés, la rétrocession des dites concessions contre des espèces, actions, parts de commandite, obligations ou parts bénéficiaires ; l'achat de terrains, l'édification de constructions industrielles ou de maisons d'habitation. leur exploitation, leur vente ; l'obtention, soit seule, soit en participation avec des tiers, de toutes entreprises de travaux publics par voie d'adjudication ou de concession directe ; toutes opérations relatives à la propriété, la gérance, le fermage de propriétés foncières, l'exploitation de carrières, mines de houille, fer, cuivre et autres, et la création de toutes industries s'y rattachant ; la création de toutes sociétés commerciales ou civiles, sous quelque forme que ce soit, françaises ou étrangères, ayant pour but des opérations minières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

Durée de la société : 50 années à compter du 26 février 1907.

Apports : MM. Léon et Lucien Boussand, fondateurs, ont fait apport à la société, sous diverses clauses énoncées aux statuts, de divers dossiers et renseignements réunis au cours de plusieurs années d'études en Algérie et en Tunisie, ainsi que le concours d'un personnel expérimenté. En outre, et comme conséquence de cet apport, ils se sont interdits toute demande de permis de recherches ou de concessions pour leur compte

personnel, ainsi que la direction de toutes affaires minières en dehors du Syndicat lyonnais nord-africain, et ce, pendant toute la durée de leurs fonctions d'administrateurs. Exception étant faite toutefois pour les mines de Zaghouan qui appartiennent à la société Lucien Boussand et Cie, et les gisements de fer, zinc et connexes sis à Chabet-Ballout (Souk-Ahrras), appartenant en propre à M. Lucien Boussand.

En représentation de leurs apports, il a été attribué à MM. Léon et Lucien Boussand une part de 20 p. 100 dans les bénéfices nets déterminés comme il sera dit ci-après, représentée par quatre cents parts bénéficiaires.

Capital : 250.000 fr., divisé en 2.500 actions de 100 fr., toutes souscrites contre espèces.

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus, lequel a droit à des jetons de présence et au prélèvement sur les bénéfices ci-après déterminés.

Assemblées générales : Les assemblées générales se réunissent au lieu indiqué par le conseil d'administration. Les convocations sont annoncées 15 jours à l'avance par l'insertion dans un journal de Lyon.

Bénéfices : Les bénéfices nets, après prélèvement de 5 p. 100 pour la réserve légale, d'un dividende-intérêt de 5 p. 100 au capital actions et d'une somme destinée à constituer un fonds de réserve se répartissent : 10 p. 100 pour le conseil d'administration, 5 p. 100 mis à la disposition du conseil d'administration pour la rémunération de concours éventuels. Le solde appartient : 80 p. aux actionnaires, 20 p. 100 aux parts bénéficiaires.

Augmentation du capital : Le conseil d'administration, par application des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1912, a décidé, dans sa séance du 11 septembre suivant, que, sur l'augmentation du capital social de 500.000 fr. votée par ladite assemblée, il sera émis une première tranche de 250.000 fr. représentée par 2.500 actions de 100 fr. chacune, toutes à souscrire et libérer en numéraire, qui seront émises au pair de 100 fr. et seront jouissance du 1^{er} janvier 1913.

Le président du conseil d'administration,
LÉON BOUSSAND.

Bilan au 31 décembre 1911.

Actif : Matériel, 2.446 fr. 55 ; mobilier, 1.336 francs 80 ; travaux, 117.153 fr. 71 ; caisses et banque, 4.918 fr. 86 ; débiteurs divers, 3.803 fr. 05 (actions Chabet Kohol, solde du prix de vente Chabet Kohol et valeur des parts bénéficiaires, mémoire) ; frais de premier établissement, 5.798 fr. 75 ; recherches, 44,871 fr. ; profits et pertes 1911, 22.862 fr. 52 ; profits et pertes antérieurs, 55.210 fr. 51. — Total, 288.701 fr. 75.

Passif : Capital, 250.000 fr. ; créanciers, 38,701 francs 75 ; prime cession Chabet Kohol, mémoire. — Total : 288.701 fr. 75.

Le président du conseil d'administration,
BOUSSAND, rue Grôlée, n° 7, à Lyon.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS
Syndicat lyonnais nord-africain
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1912)

Capital : 250.000 francs en 2.500 actions de 100 francs. Durée : 50 années à compter du 26 février 1907. Objet : l'étude et la mise en exploitation de toutes affaires minières, commerciales, industrielles, agricoles et immobilières, dans tous les pays, plus

spécialement dans les colonies françaises du nord de l'Afrique. Siège : 7, rue Grolée, à Lyon. Parts de fondateur : 400. Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale ; un dividende-intérêt de 5 % au capital-actions et une somme destinée à constituer un fonds de réserve ; 10 % pour le conseil d'administration ; 5 % pour la rémunération de concours éventuels. Le solde appartient : 80 % aux actionnaires, 20 % aux parts bénéficiaires. Le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 11 septembre 1912, que, sur l'augmentation du capital social de 500.000 francs votée par l'assemblée du 28 mai 1912, il sera émis une première tranche de 250.000 francs représentée par 2.500 actions de 100 fr. chacune, toutes à souscrire et libérer en numéraire, qui seront émises au pair de 100 francs et seront jouissance du 1^{er} janvier 1913. Dernier bilan : 31 décembre 1911.

(Les Archives commerciales de la France, 12 février 1913)

Lyon. — Modifications aux statuts. — Soc. dite : SYNDICAT LYONNAIS NORD-
AFRICAIN, 7, Grolée.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
PRÉFECTURE DE CONSTANTINE
DEMANDE
DE
CONCESSION DE MINES
AVIS

(Le Journal officiel de la République française, 8 juillet 1913)

Par une pétition en date du 10 décembre 1912, M. BOUSSAND (Lucien), demeurant à Paris, 48, avenue Kléber, sollicite une concession de mines de fer, cuivre et métaux connexes sur le territoire de la commune mixte de Souk-Ahrras, arrondissement de Guelma, département de Constantine.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

1° A l'ouest, par une ligne droite A B, dirigée nord-sud et passant par le marabout situé sur un mamelon cote 1070 de la carte d'état-major, cote ligne droite étant limitée vers le sud et vers le nord aux deux points A et B, distants chacun de 800 mètres dudit marabout ;

2° Au nord, par une ligne droite B C, dirigée est-ouest, passant par le point B ci-dessus défini, et limitée vers l'est à son point de rencontre C avec une ligne droite nord-sud menée par le sommet du Kef Mechouichia ;

3° Au sud, par une ligne droite A D, dirigée est-ouest, passant par le point A ci-dessus défini, et limitée vers l'est à son point de rencontre D avec une ligne droite nord-sud, menée par le sommet du Kef Mechouichia ;

4° À l'est, par une ligne droite nord-sud, joignant les points C et D ci-dessus définis.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 4 kmq. 30 hect. (430 hectares).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare (0 fr. 10).

À la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Constantine, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi
du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 25 juin au 25 août 1913, à Constantine, à Guelma, et dans la commune mixte de Souk-Ahras.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Paris, domicile du demandeur.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans un journal du département de Constantine et dans le Journal officiel.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et à la porte de la mosquée, en langue arabe, un jour de vendredi, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

À Constantine, le 18 mars 1913.

Le préfet,
E. SEIGNOURET.

Nouvelle concession
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1914)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 février 1914)

Par décret du 27 janvier, il est fait concession à la Compagnie des mines de Chabet-Kohol, 43, rue Cambon, Paris, représentée par son administrateur délégué M. D. Zafiropulo, des mines de plomb formant la concession de Chabet-Kohol, commune de Tablât, arrondissement d'Alger (208 hectares).

La participation de l'Algérie aux bénéficiaires est fixée à 15 % du superdividende au delà de 5 %.

La Compagnie des mines de Chabet-Kohol a acquis tous ses droits du Syndicat lyonnais nord-africain, 7, rue Grolée, Lyon, qui a fait les recherches ayant abouti à la demande de concession.

Par suite de l'institution de cette concession, la demande de M. Mattéi portant sur le même périmètre a été rejetée.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
PRÉFECTURE DE CONSTANTINE
DEMANDE DE CONCESSION DE MINES
AVIS
(*Le Journal officiel de la République française*, 21 août 1914)

Par une pétition en date du 22 avril 1914, M. Léon BOUSSAND, agissant au nom et pour le compte du « Syndicat lyonnais nord-africain », société anonyme, dont le siège est à Lyon, 7, rue Grolée, sollicite une concession de mines de zinc, plomb, cuivre et autres métaux connexes sur le territoire de la commune mixte de Collo, arrondissement de Philippeville, département de Constantine, etc.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
PRÉFECTURE DE CONSTANTINE
DEMANDE DE CONCESSION DE MINES
AVIS

(*Le Journal officiel de la République française*, 24 septembre 1914)

Par une pétition en date du 22 avril 1914, M. Léon Boussand, agissant au nom et pour le compte du « Syndicat lyonnais nord-africain », société anonyme dont le siège est à Lyon, 7, rue Grolée.

MINES

(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 21 novembre 1918)

Le *Recueil des actes administratifs*, n° 14, de la Préfecture d'Alger, publie divers arrêtés, autorisant à pratiquer des travaux de recherches de mines, au profit du Syndicat lyonnais nord-africain et de M. Meunier.

1922 (janvier) : ABSORPTION DES MINES DE ZAGHOUAN (TUNISIE)

Syndicat lyonnais nord-africain
(*La Journée industrielle*, 8 janvier 1922)

Lyon, 6 janvier. — Cette société vient d'absorber définitivement la Société nouvelle des mines de Zaghuan et de porter son capital à 800.000 fr. par la création de 3.000 actions de 100 fr., attribuées à la société absorbée, en rémunération d'apports.

Le siège est à Lyon, 7, rue Grolée

L'Afrique du Nord minière
Syndicat lyonnais nord-africain
(*Le Sémaphore algérien*, 27 janvier 1922)

Le Syndicat lyonnais nord-africain, société au capital de 800.000 francs ayant pour objet :

L'étude et la mise en exploitation de toutes affaires minières, commerciales, industrielles, agricoles et immobilières dans tous les pays, mais plus spécialement cependant dans les colonies françaises du Nord de l'Afrique ;

L'obtention, l'achat de toutes concessions, leur exploitation directe ou en commun avec des tiers ou société, la rétrocession des dites concessions contre les espèces, actions, parts de commandite, obligations ou parts bénéficiaires ;

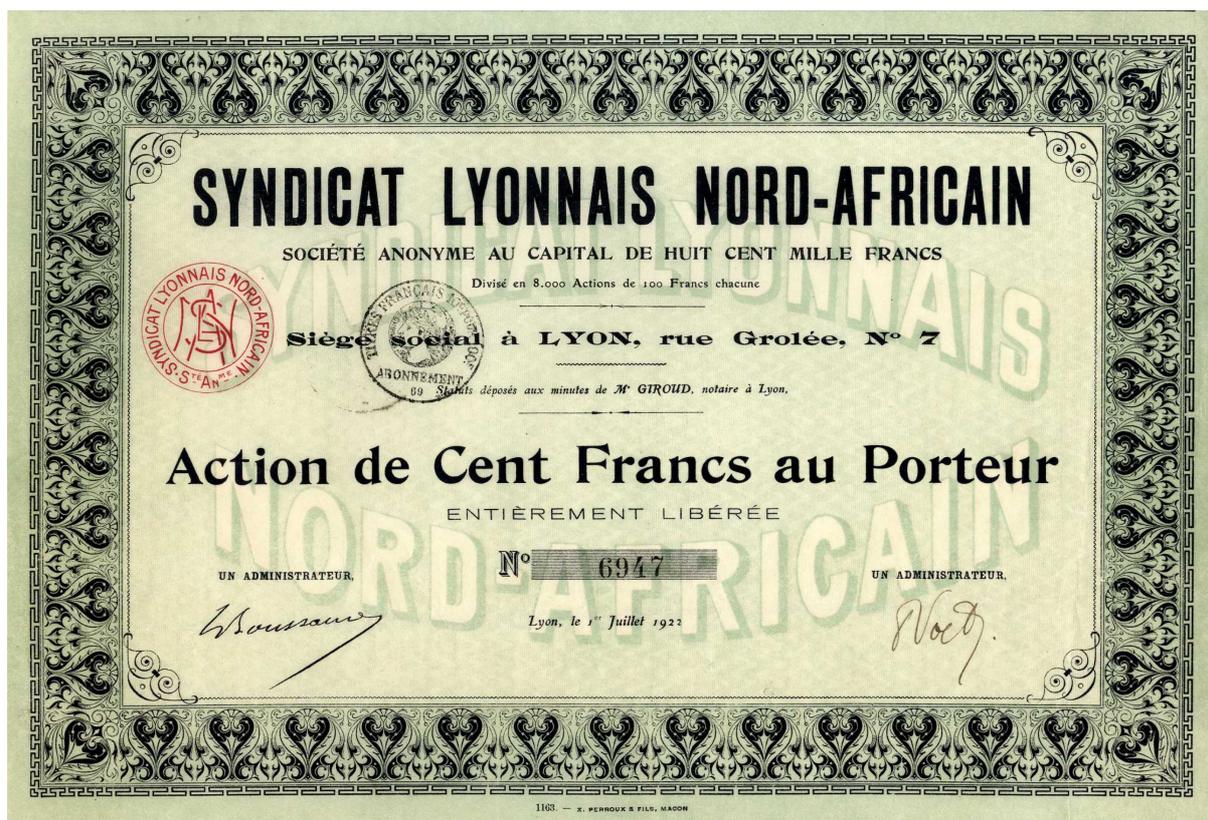
L'achat de terrains, l'édification de constructions industrielles ou de maisons d'habitation, leur exploitation, leur vente ;

L'obtention, soit seule, soit en participation avec des tiers, de toutes entreprises de travaux publics par voie d'adjudication ou de concession direct ;

Toutes opérations relatives à la propriété, la gérance le fermage de propriétés foncières, l'exploitation de carrières, mines de houille, fer, cuivre et autres et la création de toutes industries s'y rattachant ;

La création de toutes sociétés commerciales ou civiles, sous quelque forme que ce soit, françaises ou étrangères ; ayant pour but des opérations minières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;

vient d'absorber la Société nouvelle des mines de Zaghouan* [en Tunisie].



Coll. Serge Volper

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN
Société anonyme au capital de huit cent mille fr.
divisé en 8.000 actions de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Siège social à Lyon, rue Grolée, n° 7

Statuts déposés aux minutes de Me Giroud, notaire à Lyon

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : L. Boussand
Un administrateur (à droite) : P. Vogt
Lyon, le 1^{er} juillet 1922
X. Perroux & fils, Macon

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAÏN
 S.A. frse au capital de 0,8 MF.
 Siège social : Lyon, 7, rue Grolée.
 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 569-570)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.
 BOUSSAND (Léon), 6, quai Jules-Courmont, Lyon ; pdt ;
 BOUSSAND (Lucien), 48, av. Kléber, Paris ; adm. délégué ;
 BAUER (Louis), 99, bd Pereire, Paris ;
 CARNOT (Ernest), 64, avenue d'Iena, Paris ;
 MORET (Émile) ¹, 24, rue Es-Sadikia, Tunis ;
 THIVENT (Albert) ², 59, rue de Provence, Paris ;
 VOGT (Pierre), 59, rue de Provence, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

LABBÉ (Eugène), 21, quai des Brotteaux, Lyon.

Objet : L'étude et la mise en expl. de ttes affaires minières, commerciales, industrielles, agricoles et immobilières, ds ts les pays, mais plus spécialement ds les colonies françaises du Nord de l'Afrique ; etc.

Capital social. — 0,8 MF en 2.500 act. de 100 fr. entièrement libérées et 250.000 act. de 100 fr. libérées d'un quart.

Parts bénéficiaires. — 400.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux actions. ; tt prélèvement p. fonds de réserve ; le surplus : 10 % au conseil d'administration ; 5 % p. rémunération de services éventuels ; le solde : 80 % aux act. ; 20 % aux parts.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1921 (fr.)

ACTIF		
Gisements de Bou el Fesaja		12.000 00
Travaux de recherche		69.163 80
Immeubles, mobilier, matériel Matanta		9.792 85
Terrain et immeubles Bou el Fesaja		3.266 65
• Zaghouan		
Terrain et constructions :	4.711 40	
Laverie	50.029 85	
Concession et premier établissement :	185.739 25	
Travaux de recherche :	24.314 71	264.795 21
Frais d'absorption de la Société de Zaghouan		8.000 00
Matériel et approvisionnement Zaghouan		17.018 95

¹ Émile Moret : propriétaire, avec Léon Boussand, du Domaine de Montcizet. Voir [encadré](#).

² Albert Thivend (et non Thivent)(Thizy, Rhône, 9 juillet 1890-Paris VIIe, 23 août 1971) : fils de Gabrielle Boussand (sœur de Lucien) :

Stock de minerai	54.332 00
Actionnaires	5.388 00
Banquiers	10.679 84
Cautionnements	60 00
Caisse	876 25
Débiteurs	7.818 85
Actions Chabet-Kohol	220.000 00
Bons de la Défense	150.000 00
	<u>833.172 40</u>
PASSIF	
Capital	800.000 00
Créanciers divers	27.692 35
Prévisions pour débiteurs	5.000 00
Profits et pertes	
Bénéfices antérieurs :	24.279 57
Perte de l'exercice 1921 :	23.799 52
	<u>833.172 40</u>

(Le Journal officiel de la République française, 10 janvier 1924)

[...] Art. 1^{er}. — Il est fait concession à la société anonyme dite Syndicat lyonnais nord-africain des mines de zinc, plomb, cuivre et autres métaux connexes, comprises dans les limites ci-après définies, commune mixte de Collo, arrondissement de Philippeville, département de Constantine, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-de-sus visé, lequel restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Cette concession, qui prendra le nom de [concession de l'Oued bou Feadja](#), est limitée, conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit :

Vers le Sud-Ouest, par la droite DE passant par le point géodésique d'état-major D établi au sommet du Coudiat Sidi Yahia ben Saïd, faisant un angle de 15° vers le Nord avec la ligne droite joignant le point D à la borne trigonométrique n° 27 du service topographique et limitée à son point de rencontre E avec la ligne droite F E ci-dessous définie ;

Vers le Sud-Est, par la ligne droite FE joignant le point F, borne n° 374 du service topographique (Coudiat di Melhal) à la borne n° 385 du service topographique et prolongée jusqu'à son point de rencontre E avec la ligne droite DE ci-dessus définie ;

Vers le Nord-Est, par la ligne FG joignant le point F ci-dessus défini au point G, borne n° 375 du service topographique ;

Au Nord, par la ligne droite GC joignant le point G ci-dessus défini au point C, borne n° 372 du service topographique ;

À l'Ouest, par la ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini au point D de départ ci-dessus défini ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 4 kilomètres carrés, 42 hectares (442 hectares).

.....

Le concessionnaire,

LUCIEN BOUSSAND.

Syndicat lyonnais nord-africain
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1924)

Décret en date du 28 décembre 1923 en vertu duquel il est fait concession à la société anonyme dite Syndicat lyonnais nord-africain des mines de zinc, plomb, cuivre et autres métaux connexes, comprises dans les limites ci-après définies, commune mixte de Collo, arrondissement de Philippeville, département de Constantine, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé, lequel restera annexé au présent décret.

MINES

Permis de recherches accordés en janvier 1924,
(*Journal général de l'Algérie*, 28 février 1924)

.....
Le Syndicat lyonnais nord africain plomb et métaux connexes, lieu-dit « Oued-bou-el-Fesadja », commune mixte de Collo.
.....

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN

S.A. frse au capital de 0,8 MF.

Siège social : Lyon, 7, rue Grolée.

Registre du commerce : Lyon B 4-832(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 547 s)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 5 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.

BOUSSAND (Léon), 6, quai Jules-Courmont, Lyon ; pdt ;

BOUSSAND (Lucien), 48, av. Kléber, Paris ; adm. délégué ;

BOUSSAND (Henry)³, 7, rue Grolée, Lyon ;

BAUER (Louis), 99, bd Pereire, Paris ;

CARNOT (Ernest), 64, avenue d'Iéna, Paris ;

MORET (Émile), 24, rue Es-Sadikia, Tunis ;

THIVEND (Albert), 59, rue de Provence, Paris ;

VOGT (Pierre), 59, rue de Provence, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

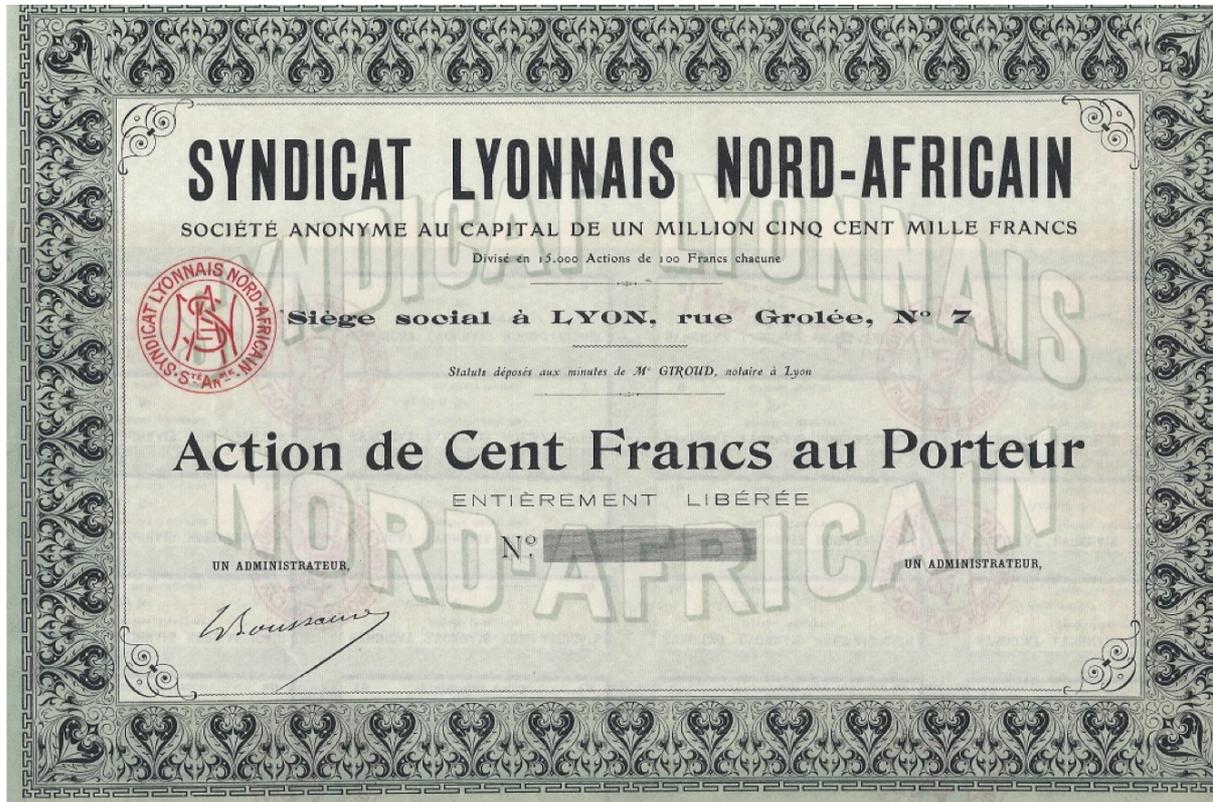
LABBÉ (Eugène), 21, quai de la Guillotière, Lyon.

CAPITAL PORTÉ À 1,5 MF

³ Henri Boussand (Roanne, 7 juillet 1881-Limeil-Brévannes, 1973) : fils de [Léon Boussand](#), il fait carrière dans son sillage : administrateur de la Compagnie algérienne de glace hygiénique, du Syndicat lyonnais nord-africain, de la Société minière du Vivarais, du Carburateur Memini, des Mines d'Ambatobé...

(Les Archives commerciales de la France, 29 juillet 1925)

Lyon. — Modification. — Soc. dite SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN 7, Grolée.
— Capital porté à 1.500 000 fr.



www.scriponet.com

SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAIN

S.A. frse au capital de 1,5 MF.

Siège social : Lyon, 7, rue Grolée.

Registre du commerce : Lyon, n° B 1.832

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 528-529)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 10 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 50 actions.

BOUSSAND (Léon), 6, quai Jules-Courmont, Lyon ; pdt ;

BOUSSAND (Lucien), 48, av. Kléber, Paris ; adm. délégué ;

BOUSSAND (Henry), 7, rue Grolée, Lyon ;

BAUER (Louis), 99, bd Pereire, Paris ;

CARNOT (Ernest), 64, avenue d'Iéna, Paris ;

MORET (Émile), 24, rue Es-Sadikia, Tunis ;

THIVEND (Albert), 59, rue de Provence, Paris ;

VOGT (Pierre), 59, rue de Provence, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

LABBÉ (Eugène), 21, quai de la Guillotière, Lyon.

Capital social. — 1,5 MF en 15.000 act. de 100 fr. entièrement libérées.
Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux actions. ; tt
prélèvement p. fonds de réserve ; le surplus : 15 % au conseil d'administration ; 5 % p.
rémunération de services éventuels ; le solde aux act.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1924 (fr.)

ACTIF		
• Zaghouan		
Concession et premier établissement		178.152 85
Laverie		124.125 00
Construction et mobilier		41.666 35
Maisons ouvrières		42.044 55
Outillage		28.610 00
Approvisionnements matériel	55.951 30	
Approvisionnements vires	9.774 50	65.725 80
Chevaux et voitures		6.000 00
Travaux de recherche		157.947 71
Chantiers Staa		8.908 90
• Koudiat Maden		
Gisements et travaux		25.286 40
• Comptes généraux		
Stock minerais		308.700 00
Portefeuille		220.000 00
Caisse et banques		135.920 73
		<u>1.343.088 29</u>
PASSIF		
Capital		800.000 00
Bou Fesaja		168.008 25
Créanciers divers		308.257 45
Provisions pour cantine		10.493 15
Comptes d'amortissement		42.361 75
Profits et pertes		
Bénéfice antérieur :	4.946 00	
Bénéfice de l'exercice	9.020 99	13.966 99
		<u>1.343.088 29</u>

Syndicat lyonnais nord-africain
(La Journée industrielle, 12 juin 1934)

Lyon, 10 juin. — Une assemblée extraordinaire. tenue à Lyon le 8 juin, a décidé la liquidation de cette société au capital de 1.500.000 fr. M. Henri Boussand, à Lyon, et M. Vogt, à Paris, ont été nommés liquidateurs.

(Les Archives commerciales de la France, 11 juillet 1934)

LYON. — Dissolution. — Soc. SYNDICAT LYONNAIS NORD-AFRICAINE, 7, rue Grolée.
— Liquid. MM. Vogt et Boussand. — *Mon. Jud.*

Syndicat lyonnais nord-africain
(La Journée industrielle, 6 février 1937)

Lyon. — Une assemblée extraordinaire de cette société en liquidation vient de ratifier les accords passés avec une société nouvelle en formation, qui reprendra une grande partie du domaine immobilier de la société, en échange de 150 parts bénéficiaires ayant droit à 50 % des bénéfices.

Suite :
[Mines de Zaghouan.](#)